

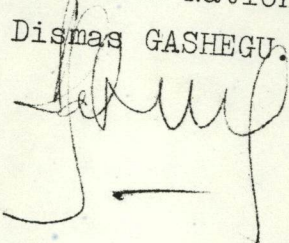
Kigali, le 3 Février 1976
N°07 .00/406

NOTE AU PERSONNEL DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE.

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe de la présente la lettre n° 8271/Compt.05.16.00 du 23 décembre 1975 émanant du Ministre des Finances et de l'Economie, relative aux déclarations de créances ainsi qu'autres documents y relatifs.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Secrétaire Général à
l'Education Nationale,
Dismas GASHEGU.



Copie pour information à :

- Monsieur le Recteur de l'Université Nationale du Rwanda, BUTARE.
- Monsieur le Directeur de l'Institut Pédagogique National, BUTARE.
- Monsieur l'Inspecteur d'Arrondissement (TOUS)
- Monsieur le Directeur (TOUS)

/ C O P I E /

REPUBLIQUE RWANDAISE
Ministère des Finances
et de l'Economie
Service de la Comp-
tabilité Publique

Kigali, le 23 décembre 1975

N° 827/COMPT.05.16.00

Monsieur le Président de la Cour
Suprême NYABISINDU

Monsieur le Ministre (TOUS)

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du 1er janvier 1976, les déclarations de créance ou tous autres documents de créance sur l'Etat ainsi que les notes adressées à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier du Rwanda doivent être établis comme suit :

- En quatre (4) exemplaires au lieu de trois (3)
- Avant d'apposer leur signature, tous les signataires doivent écrire leurs noms en tous caractères.
- La signature "Pour réception conforme" d'une marchandise pour une valeur dépassant 50.000 FRW devra désormais être apposée par le Chef de service direct du Gestionnaire.
- Le Bon de commande y relatif devra requérir un visa préalable de mes services compétents, autrement le document sera rejeté.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
D.NTIRUGIRIMBAZI
Sé/

Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République Rwandaise
KIGALI.
- Monsieur le Gouverneur de la Banque Nationale du Rwanda
KIGALI
- Monsieur le Gestionnaire des Crédits (TOUS)